



MINISTÈRE DES ARMÉES

SGA

Secrétariat général pour l'administration

DIRECTION
DES PATRIMOINES, DE LA MÉMOIRE
ET DES ARCHIVES

Sous-Direction de l'immobilier et de
l'environnement

Bureau de la politique domaniale

Affaire suivie par : Paola Porcu-Richerd

Tél : 09.88.68.65.47

Pnia : 841.168.65.59

Mél : paola.porcu-richerd@intradef.gouv.fr

Paris, le 03 JUIL 2018

N° 1D/ARM/SGA/DPMA/SDIE/BPOLD
1D/ARM/SGA/DPMA/SDIE/BPOLD

Le sous-directeur de l'immobilier et de
l'environnement

à

Monsieur le directeur régional des finances
publiques de Bretagne et du département d'Ille et
Vilaine

OBJET : Rennes (35) – Aliénation de l'immeuble dénommé « hôtel d'artillerie »

REFERENCE : Note n° 505755/ESID-REN/DIVGP/BAD2 du 23 mai 2016.

P. JOINTES : a) Une décision ;
b) un dossier.

La direction des patrimoines, de la mémoire et des archives a décidé d'aliéner l'immeuble militaire dénommé « hôtel d'artillerie » sis à Rennes (35), devenu inutile aux besoins des armées.

L'établissement du service d'infrastructure de la défense de Rennes a établi l'attestation de référence prévue par l'article R. 733-13 du code de la sécurité intérieure. Cette attestation conclut qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une opération de dépollution pour un usage identique. Pour autant, en cas de changement de projet, l'analyse n'exclut pas la possibilité de découverte fortuite.

Les procédures éventuelles relatives aux études pyrotechniques, de désamiantage, de diagnostic de performance énergétique et constat parasitaire seront menées par le service d'infrastructure de la défense avant la signature de l'acte de cession.

Vous trouverez ci-joints la décision d'inutilité et de déclassement du domaine public, l'attestation de situation pyrotechnique et le dossier domanial correspondants.

L'adjoint au sous-directeur de l'immobilier
et de l'environnement

DESTINATAIRES pour information (avec une copie de la décision uniquement) :

- Monsieur le commandant de la base de défense de Rennes
 - Monsieur le directeur central du service d'infrastructure de la défense
 - Monsieur le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Rennes
 - Monsieur le chef de la mission pour la réalisation des actifs immobiliers
 - Madame la chef de bureau de la stratégie et de l'expertise immobilière
-
- Monsieur le directeur général des finances publiques / direction de l'immobilier de l'Etat
- 120 rue de Bercy
75572 Paris cedex 12

DIRECTION DES PATRIMOINES, DE LA MÉMOIRE ET DES ARCHIVES : *sous-direction de l'immobilier et de l'environnement.*

DECISION N° 1518018075 ARM/SGA/DPMA/SDIE/BPOLD de déclaration d'inutilité aux besoins des armées, de déclassement du domaine public de l'immeuble dénommé « hôtel d'artillerie » à Rennes (35).

Paris, le 03 JUIL 2018

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 400.1.1.2

La ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu la décision du 22 janvier 2018 portant délégation de signature (direction des patrimoines, de la mémoire et des archives).

Décide :

Art. 1^{er}. De déclarer inutile aux besoins des armées l'immeuble militaire désigné ci-après :

- hôtel d'artillerie ;
- sis au 26, rue de la Monnaie à Rennes (35) ;
- d'une superficie totale de 16 a 84 ca ;
- cadastré section AC n° 47 et 1156 ;
- immatriculé au fichier des armées sous le n° 350 238 015 X ;
- immatriculé dans CHORUS sous le n° 157 525.

Art. 2. De le déclasser du domaine public.

Art. 3. De le remettre à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, aux fins de cession.

Art. 4. Le produit de cette aliénation sera rétabli au budget du ministère des armées, via le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » (programme 723, budget opérationnel de programme 723 C001 - ministère des armées).

Art. 5. Le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Rennes est habilité à assister le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine lors de la signature de l'acte correspondant.

Art. 6. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

L'adjoint au sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement,

Philippe DRESS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Dress', written over the printed name. The signature is stylized with a large loop and a horizontal stroke.